



Date 10 avril 2015

V/Réf.

N/Réf.

Objet remboursement des initiations de traitement par rosuvastatine et ézétimibe

Cher confrère, Monsieur,

Depuis le 1^{er} novembre 2014, le remboursement des initiations de traitement par rosuvastatine et ézétimibe (seul ou associé à la simvastatine), est soumis obligatoirement à l'accord préalable du service du contrôle médical.

Il s'agit de privilégier des **traitements plus efficaces** tout en garantissant au patient **la même qualité et efficacité de traitement**. L'existence d'alternatives thérapeutiques à la rosuvastatine présentant une efficacité équivalente dans les mêmes indications et le respect des bonnes conditions de prescriptions de l'ézétimibe permettent en effet de garantir à tous les patients un traitement sûr et efficace, pris en charge par l'Assurance Maladie.

A cet effet, une procédure de demande d'accord préalable a été créée et peut être notamment formalisée à travers le téléservice Demande d'Accord Préalable Médicament mis en place dans votre espace professionnel sur ameli.fr. Il vous permet de réaliser vos demandes d'accord préalable directement en ligne et d'obtenir ainsi une réponse rapide.

Par ailleurs cette demande peut être réalisée via un formulaire papier spécifique disponible auprès de votre CPAM.

Nous vous rappelons qu'en cas de refus de prise en charge vous avez la possibilité, soit de maintenir votre prescription en apposant la mention « NR » (non remboursable) sur la prescription, soit de modifier votre prescription par un traitement aussi efficace mais plus efficient qui sera prise en charge.

Or, nous avons constaté que vous avez initié des traitements par l'une de ces molécules sans appliquer la procédure préalablement citée.

Cette mesure s'imposant, j'attire votre attention sur la nécessité de la respecter sauf à vous exposer à des actions contentieuses.

Des contrôles récurrents seront engagés afin de vérifier la correcte application de la réglementation en vigueur.

En vous remerciant pour votre contribution à l'efficience des prescriptions, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Cher confrère, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Médecin Conseil Chef de Service

Directeur CPAM